

FEDERATION INTERNATIONALE DE L' AUTOMOBILE

---

BULLETIN SPORTIF

.....

N° 95 - Juillet 1975

-----

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Communiqué de presse	
Résultats provisoires mi-saison :	
Championnat du Monde des Conducteurs de F1 1975 . . . . .	1
Championnat d'Europe des Conducteurs de F2 1975 . . . . .	2
Pénalités Internationales . . . . .	3
Décision de la Sous-Commission des Circuits et de la Sécurité	4
Corrigenda . . . . .	5
Licence de Parcours F.I.A. . . . .	6
Annexe J . . . . .	10
Liste des nouvelles homologations . . . . .	16
Informations C.I.K . . . . .	17
Calendrier Sportif International 1975 :	
Circulaire N° 8 . . . . .	{feuille {rose

FEDERATION INTERNATIONALE DE L' AUTOMOBILE

MOTOR SPORT BULLETIN

.....

N° 95 - July 1975

-----

CONTENTS

	<u>Page</u>
Press Release	
Provisional results at mid season :	
1975 World Championship for F1 Drivers . . . . .	1
1975 European Championship for F2 Drivers. . . . .	2
International penalties . . . . .	3
Decision of the Sub-Commission for Circuits and Safety . . .	4
Corrigendum . . . . .	5
F.I.A. Course Licence . . . . .	8
Appendix J . . . . .	13
List of new recognitions . . . . .	16
C.I.K. Information . . . . .	19
1975 International Sporting Calendar :	
Circular N° 8 . . . . .	(pink (sheet

COMMISSION SPORTIVE INTERNATIONALE  
DE LA F.I.A.

---

COMMUNIQUE DE PRESSE

---

A l'occasion du Grand Prix de France, les Membres présents de la Commission Sportive Internationale ont rencontré une délégation importante des Constructeurs de Formule 1, assistés d'experts, pour discuter des problèmes propres à la Formule 1.

Un débat très large a permis de constater une parfaite entente sur la plupart des problèmes soulevés.

Il a été en outre confirmé la création d'un Groupe de Travail spécialisé, dont l'existence sera officialisée par le Bureau de la C.S.I., en Septembre à Milan.

Une prochaine rencontre des parties intéressées est prévue pour le 2 Août à l'occasion du Grand Prix d'Allemagne.

Le Castellet  
6 Juillet 1975

°  
°

F.I.A. INTERNATIONAL SPORTING COMMISSION

---

PRESS RELEASE

---

On the occasion of the French Grand Prix, the C.S.I. Members in attendance met with an important delegation of Formula 1 constructors, together with tyre company experts, to discuss specific Formula 1 problems.

A wide debate permitted these parties to reach a perfect agreement on most of the problems which arose. The set up of a specialized Working Group was confirmed, and this will be made official by the Bureau of the CSI in September in Milan.

The next meeting between the interested parties will take place at the Nurburgring on the 2nd of August before the German Grand Prix.

Le Castellet  
July 6, 1975

RESULTATS PROVISOIRES MI-SAISON  
PROVISIONAL RESULTS AT MID SEASON

CHAMPIONNAT DU MONDE DES CONDUCTEURS F1 1975

1975 WORLD CHAMPIONSHIP FOR F1 DRIVERS

	Argentine	Brésil	Afrique du Sud	Espagne	Monaco	Belgique	Suède	Pays-Bas	Total Réel	TOTAL RETENU
1. LAUDA N.	1	2	2	-	9	9	9	6	38	38
2. REUTEMANN C.	4	-	6	2	-	4	6	3	25	25
3. FITTIPALDI E.	9	6	-	-	6	-	-	-	21	21
4. PACE C.	-	9	3	-	4	-	-	2	18	18
5. HUNT J.	6	1	-	-	-	-	-	9	16	16
REGAZZONI C.	3	3	-	-	-	2	4	4	16	16
7. SCHECKTER J.	-	-	9	-	-	6	-	-	15	15
8. DEPAILLER P.	2	-	4	-	2	3	-	-	11	11
9. MASS J.	-	4	1	4,5	1	-	-	-	10,5	10,5
10. ANDRETTI M.	-	-	-	-	-	-	3	-	3	3
ICKX J.	-	-	-	3	-	-	-	-	3	3
PETERSON R.	-	-	-	-	3	-	-	-	3	3
13. DONOHUE M.	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2
PRYCE T.	-	-	-	-	-	1	-	1	2	2
15. JARIER J.P.	-	-	-	1,5	-	-	-	-	1,5	1,5
16. BRAMBILLA V.	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1
BRISE T.	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
18. LOMBARDI Lella	-	-	-	0,5	-	-	-	-	0,5	0,5

RESULTATS PROVISOIRES  
PROVISIONAL RESULTS

CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CONDUCTEURS DE F2 1975

1975 EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR F2 DRIVERS

		Estoril	Thruxton	Hockenheim	Nüburgring	Pau	Hockenheim	Salzburgring	Rouen	TOTAL
1.	LAFITTE J.	9	9	-	9	9	9	-	-	45
2.	JABOUILLE J.P.	-	2	-	3	6	-	9	-	20
3.	TAMBAY P.	-	6	-	6	-	-	-	6	18
4.	BOURGOIGNIE C.	-	-	2	-	1	6	3	4	16
5.	LARROUSSE G.	-	-	9	-	4	-	-	-	13
6.	LECLERE M.	-	-	-	-	3	-	-	9	12
7.	FRANCIA G.	3	-	3	1	-	2	2	-	11
8.	KESSEL L.	-	-	4	-	-	3	-	-	7
9.	BINDER H.	-	-	-	-	-	-	6	-	6
	HENTON B.	-	-	6	-	-	-	-	-	6
	TRUFFO D.	2	1	-	-	2	1	-	-	6
	VONLANTHEN J.	6	-	-	-	-	-	-	-	6
13.	MARTINI G.	1	4	-	-	-	-	-	-	5
	FLAMMINI M.	-	-	-	-	-	4	1	-	5
15.	HERTL H.	-	-	-	4	-	-	-	-	4
	LEONI L.	4	-	-	-	-	-	-	-	4
	SERBLIN G.	-	-	-	-	-	-	4	-	4
18.	JAUSSAUD J.P.	-	-	-	-	-	-	-	3	3
	REBAQUE H.	-	3	-	-	-	-	-	-	3
20.	CINOTTI S.	-	-	2	-	-	-	-	-	2
	de DRYWER B.	-	-	-	-	-	-	-	2	2
22.	ROSSI A.	-	-	1	-	-	-	-	-	1

PENALITES INTERNATIONALES

---

INTERNATIONAL PENALTIES

Prononcées par la Federación Española Automovilismo/  
Pronounced by the Federación Española Automovilismo:

- 1) Suspension jusqu'au 18 Août 1975/  
Suspended until 18th August 1975

Antonio ZANINI (Espagne/Spain)  
Eduardo M. ADAM (Espagne/Spain)

Motif/ : Pour obstruction d'une épreuve complémentaire  
de Rallye

Motive : For obstruction in a Rally complementary event.

- 2) Amende de/Fine : FS. 1 000.

Jacky ICKX (Belgique/Belgium)

Motif/ : Pour dépassement sous le drapeau jaune.  
Motive : For overtaking under the yellow flag .

Prononcées par l'Automobile Club du Grand Duché de Luxembourg/  
Pronounced by the Automobile Club du Grand Duche de Luxembourg

Vic GEORG (Luxembourg)

Motif : Comportement antisportif. Menaces et injures à  
l'égard d'un Commissaire Sportif

Motive : Unsporting attitude. Menaces and insults towards  
a Steward.

°  
° °

.../...

- DECISION DE LA SOUS-COMMISSION DES CIRCUITS ET DE LA SECURITE -

Il est précisé qu'en ce qui concerne le dernier paragraphe du point 3.1.2. des "Critères de Sécurité" (Page 282 de l'Annuaire du Sport Automobile 1975, section verte), il sera également possible de ne pas prévoir la seconde protection du public si celui-ci se trouve placé très loin de la piste.

Cette distance sera déterminée par les inspecteurs du circuit, chaque cas sera étudié séparément.

°  
° °

- DECISION OF THE SUB-COMMISSION FOR CIRCUITS AND SAFETY -

Concerning the last paragraph of point 3.1.2. of the "Safety Criteria" (green page 283, Yearbook of Automobile Sport 1975), it is noted that there will also be a possibility of omitting the second line of protection in those cases where the public is situated very far away from the track. The distance required will be decided for each case individually by the circuit's inspectors.

-:-:-

C O R R I G E N D A

- BULLETIN N° 92 -

Le deuxième paragraphe de la page 23 est modifié comme suit :

"Après vérifications, il est apparu que la circonférence  
" de la partie du bras et de l'avant-bras depuis environ 8 centi-  
" mètres au-dessous jusqu'à 8 cm au-dessus du coude, est toujours  
" plus ou moins constante; l'espace entre la peau et la manche est  
" donc également constant".

Page 24, Article 2.1, le point 10 est modifié comme suit:

"Après les essais, la manche devra pouvoir être pliée à  
" 180° 5 fois au même point et dans les 2 sens, sans se rompre.

o

o o

C O R R I G E N D U M

- BULLETIN N° 92 -

The first three line of page 45 should be corrected to read :

"It can be verified that the circumference of the arm and  
" forearm, from about 8 cm. above to 8 cm. below the elbow, is more  
" or less constant and therefore the width of the space between skin  
" and sleeve is constant".

Page 43, penultimate paragraph, should read :

"It is pointed out that the FIVA regulations do cater for  
" historical car events where the average speed imposed is less than  
" 40 km/h...".

-----

.../...

LICENCE DE PARCOURS F.I.A.

---

---

A partir du 1.1.76, il sera attribué une licence de parcours aux seuls circuits internationaux qui atteignent le niveau de sécurité recommandé par la Commission Sportive Internationale, en fonction des inspections effectuées par ses soins.

La licence sera valable pour une période de 3 ans. Un préavis de 12 mois sera accordé pour l'achèvement de tous les travaux demandés après l'expiration de la licence. Les conditions de délivrance sont données ci-dessous.

Il sera également prévu une licence provisoire, valable pendant 12 mois, pour les circuits entreprenant un programme de travaux de plusieurs années. Cette licence sera renouvelable à condition que le programme de travaux ait été respecté.

La licence FIA prendra la forme suivante :

Valable pour une période de . . . ans, venant à expiration le . . . .19 .

Délivrée pour le parcours de . . . . . qui à la date de délivrance de la présente licence, répondait aux conditions et aux normes de sécurité édictées par la FIA pour le déroulement des courses automobiles et/ou des tentatives de records mondiaux ou internationaux organisées conformément aux règlements de la FIA.

Conditions de délivrance de la licence :

Art. 1 - La présente licence ne conservera sa validité que si le parcours continue de répondre, pendant la durée de validité de la licence, au niveau de sécurité qui existait lors de la délivrance de cette licence.

Art. 2 - La FIA se réserve le droit de retirer, suspendre ou modifier cette licence, sur recommandation de la Sous-Commission des Circuits et de la Sécurité, s'il s'avérait que le parcours n'atteint plus ce niveau.

Art. 3 - La . . . . . (Autorité Sportive Nationale) inspectera le circuit et fera un rapport pour la CSI sur l'état du parcours vers la fin de chaque année de validité. La CSI se réserve le droit d'intervenir ou d'inspecter le circuit elle-même si elle le juge nécessaire.

Art. 4 - La . . . . . (Autorité Sportive Nationale) informera la CSI de toute modification qu'il est prévu d'apporter au circuit. Toute modification figurera sur le plan du circuit qui aura été signé par les inspecteurs de la CSI et qui accompagnait le dernier rapport d'inspection de la CSI précédant la délivrance de cette licence.

.../...

Ces modifications devront être approuvées et signées par les inspecteurs, avant qu'aucun changement ne soit apporté au circuit ou aux installations de sécurité. Ce plan forme partie intégrante de la présente licence.

Art. 5 - Une inspection de la CSI est obligatoire avant la principale épreuve d'un championnat du monde de chaque année organisée sur le circuit. Pour les circuits permanents, cette inspection sera effectuée 60 jours avant l'épreuve.

Art. 6 - Un préavis de 12 mois sera accordé par la CSI pour l'achèvement de tous les travaux demandés après l'expiration de la présente licence et nécessaires pour la délivrance d'une nouvelle licence.

Caractéristiques du parcours :

Longueur pour les tentatives de records (Annexe D, Art. 221)

Km . . . . .  
Miles . . . . .

Longueur pour les autres épreuves (Art. 83)

Km . . . . .  
Miles . . . . .

Type(s) d'épreuves, Groupes et Classes de voitures pour lequel (les-  
quels) la licence est valable :

Tentatives de records : . . . . .  
Autres épreuves : . . . . .

Règlements particuliers pour les parcours (Art. 64, nota 2):

. . . . .  
. . . . .

Références (inspection définitive, date, inspecteurs) : . . . . .

. . . . .  
. . . . .

La Sous-Commission des Circuits et de la Sécurité est une des Sous-Commissions de la CSI, créée par elle et fonctionnant sous son autorité, au nom de la FIA. En assumant l'inspection des circuits, la FIA et ses organes agissent en qualité de conseillers en matière de sécurité et se fondent sur des études et expériences faites dans le monde entier. La FIA (et ses organes) n'assume aucune espèce de responsabilité dans le cas d'un accident qui surviendrait sur un circuit inspecté, quel que soit l'usage qui aura été fait de ses recommandations et directives.

La présente licence ne dispense pas les propriétaires ou les organisateurs de rechercher l'accord des autorités administratives compétentes dans les pays où il est nécessaire.

Signature : Le Président de la CSI

F.I.A. COURSE LICENCE

---

As from 1.1.76, a course licence will be issued solely to those international circuits which have attained the safety standard recommended by the International Sporting Commission, according to the inspections undertaken by it.

The licence will be valid for a period of 3 years. 12 months' notice will be granted for the completion of any work required after expiry of the licence. The conditions of issue are given below.

A provisional licence will also be introduced, valid for 12 months, for those circuits carrying out a programme of work over several years. These licences will be renewable on condition that the work programme has been respected.

The FIA Licence will take the following form :

Valid for a period of . . . years, expiring . . . . . 19 .

Issued for the course of . . . . . which, at the date of issue of the present licence, fulfilled the conditions and safety standards laid down by the F.I.A. for the running of automobile speed competitions and/or world or international record attempts held under F.I.A. rules.

Conditions of issue :

Art.\_1 - The present licence will be valid (within the above-mentioned period) for so long as the course continues to maintain the standard of safety existing at the date of issue.

Art.\_2 - The F.I.A. reserves the right to withdraw, suspend or modify this licence, on the recommendation of the Sub-Commission for Circuits and Safety, should the course no longer satisfy this standard.

Art.\_3 - The . . . . . (National Sporting Authority) shall inspect the circuit and report to the CSI on the standard of maintenance towards the end of each year of validity. The CSI reserves the right to intervene or to inspect the circuit itself, should this be considered necessary by the above-mentioned Sub-Commission.

Art.\_4 - The . . . . . (National Sporting Authority) shall inform the CSI of any modifications which it is intended to make to the circuit. Any modifications must be marked on the plan of the circuit, signed by the CSI Inspectors, which accompanied the last CSI inspection report prior to the granting of this licence.

Such modifications must be approved and signed by the inspectors, before any change in the circuit or its safety installations is made. This plan forms an integral part of the present licence.

.../...

Art. 5 - A CSI inspection is mandatory before the principal world Championship event of any year to be held on the circuit. For permanent circuits this inspection shall be 60 days before the event.

Art. 6 - A period of 12 months' notice shall be granted by the CSI for the completion of any work required after the expiry of the present licence and necessary for the issue of a subsequent licence.

Characteristics of the course :

Length for record attempts (App. D, Art. 221) :

Km . . . . .  
Miles . . . . .

Length for other events (Art. 83) :

Km . . . . .  
Miles . . . . .

Type(s) of event and Groups and Classes of cars for which this licence is valid :

Record attempts . . . . .  
Other events . . . . .

The present licence does not exonerate the proprietors or organizers from obtaining the agreement of the competent administrative authorities, in those countries where this is required.

Special course rules ( Art. 64, Note 2) : . . . . .  
. . . . .  
. . . . .

References (final inspection, date, inspectors): . . . . .  
. . . . .  
. . . . .

The Sub-Commission for Circuits and Safety is one of the CSI Sub-Commissions, established by the CSI , and working under its authority on behalf of the FIA.

In assuming the inspection of circuits, the FIA and its bodies act in their capacity of advisers in safety matters and take their stand on studies and experiments carried out throughout the world. The FIA (and its bodies) assume no kind of responsibility in the case of an accident occurring on an inspected circuit, whatever use be made of its recommendations and directives.

Signed, President of the CSI.

A N N E X E J

ADJONCTIONS PRENANT EFFET IMMEDIATEMENT

FORMULES 1 & 2

Aucun élément de la carrosserie ne peut dépasser en hauteur un plan horizontal situé à 80 cm au-dessus du point le plus bas de la structure entièrement suspendue de la voiture, à l'exception de l'arceau de sécurité et des éléments strictement en rapport avec le fonctionnement du moteur (prise d'air).

FORMULE 3

La méthode de démarrage permise pour les F1 et F2 à l'aide d'une batterie additionnelle est autorisée pour la F3 et recommandée pour les formules nationales.

Tolérances Art. 252 h) : le point suivant est rajouté :

8) voie :  $\begin{matrix} + \\ - \end{matrix}$  25 mm

Extincteurs

Art. 267 e)

La dérogation concernant l'utilisation de systèmes de déclenchement électriques utilisant une source d'énergie propre est reconduite pour l'Année 1976.

°  
° °

A N N E X E J 1 9 7 6

ADJONCTIONS PRENANT EFFET A PARTIR DU 1/1/76

Art. 252 - Définition :

Le paragraphe suivant est rajouté :

W) Moteur "Stock-Block" (tel qu'utilisé pour le Championnat du Monde des Voitures de Sport bi-places. Se référer au § ... des prescriptions de Championnats).

W 1 = Cylindrée maximum : 5000 cm<sup>3</sup>

W 2 = Moteur dont la F.I.A. aura constaté la production en série d'au moins 5000 exemplaires, et équipant une (des) voiture(s) produite(s) en série.

W 3 = Moteur à soupapes commandées par culbuteurs et tiges de culbuteurs.

.../...

- W 4 = Utilisation de la culasse d'origine. Le nombre et l'emplacement de l'(des) arbre(s) à cames d'origine ne peuvent être modifiés.  
Le nombre des soupapes d'origine ne peut être modifié.  
L'axe des soupapes, des conduits d'admission et d'échappement ne peuvent être changés par rapport à l'axe des cylindres.
- W 5 = Utilisation du bloc cylindre d'origine. Le nombre de paliers ne peut être changé.
- W 6 = Suralimentation interdite.

Art. 253 1) Fixation de Sécurité :

Il est précisé que le montage de tels dispositifs n'est pas obligatoire.

Art. 258 - Montages & Modifications autorisés

b) Réservoirs de carburant et lubrifiant

Il est précisé qu'aucun trou ne pourra être pratiqué dans le plancher de la voiture pour le montage d'un réservoir de sécurité.

Groupe\_2

Art. 260 - Fabrication minimale & Nombre de places

Les voitures de Tourisme devront avoir été construites à au moins 1000 exemplaires en 12 mois consécutifs ... (reste inchangé).

Art. 261 - Modifications & Adjonctions autorisées en Groupe 2

- f) Moteur : Echappement et ses éléments = Libres. La tuyauterie devra toutefois être disposée de manière à aboutir sur l'un des côtés ou à l'arrière de la voiture.....(reste inchangé).
- m) Transmission : Le chiffre 2500 est remplacé par 1000.
- bb) L'alinéa concernant la boîte de vitesses est enlevé.
- dd) Le chiffre 2500 est remplacé par 1000.

Groupe\_3

Art. 262 - Définition

Voitures à au moins deux places construites en série limitée à l'usage d'une clientèle qui recherche les meilleures performances et/ou le maximum de confort.

Groupe 5

Art. 269 - Modifications autorisées

b) Carrosserie - Châssis :

La forme extérieure de la carrosserie d'origine doit être conservée. Aucune modification ne peut être apportée à la coque de série et/ou au châssis et à la carrosserie d'origine, sauf en ce qui concerne l'allègement des structures par retrait de matière, et l'adjonction de renforts. (le reste est inchangé).

e) Suspension :

Il est précisé que l'empattement d'origine doit être conservé.

f) Dispositifs aérodynamiques :

Il est précisé que à l'AV, ceux-ci pourront s'inscrire entre la partie suspendue la plus basse et le sol.

MONOPLACES

Art. 273 - Prescriptions communes aux Formules  
1, 2, 3

A) Réservoirs d'huile et radiateurs d'eau

Le texte suivant est rajouté :

Tous les réservoirs d'huile placés à l'extérieur de la structure principale de la voiture devront être entourés d'une structure déformable de 10 mm d'épaisseur. En aucun cas un réservoir d'huile qui ne serait pas placé à l'intérieur de la structure principale ne devra être monté en arrière de la boîte de vitesses ou du carter de différentiel.

Errata

BULLETIN N° 93 - Mai 1975

page 55 Art. 276 Formule 3

LIRE : largeur maximale des jantes = 10"

page 109 Art. 276 Formula 3

LIRE : minimum track = 120 cm.

°  
° °

A P P E N D I X J

ADJUNCTIONS TO BE ENFORCED IMMEDIATELY

FORMULAE 1 and 2

No element of the coachwork should exceed in height an horizontal plane situated at 80 cm above the lowest point of the entirely sprung structure of the car, with the exception of the safety roll-bars and of the elements strictly related to the functioning of the engine. (air inlet).

FORMULA 3

The starting method allowed in F1 and F2 with the help of an additional battery is authorized for F3 and recommended for national formulae.

Tolerances : Art. 252h). The following point is added :

8) Track :  $\begin{matrix} + \\ - \end{matrix}$  25 mm

Extinguishers

Art. 267 e)

The waiver concerning the use of electrical triggering systems having their own source of energy remains valid in 1976.

A P P E N D I X J 1 9 7 6

ADJUNCTIONS TO BE ENFORCED AS FROM 1/1/76

Art. 252 - Definition :

The following paragraph is added :

W) Stock block engine : (as used for the World Championship for Twoseater Sports Cars. Please refer to the point : ..... of Championship prescriptions).

W 1 = Maximum cylinder-capacity : 5000 cm<sup>3</sup>

W 2 = Engine the minimum series production of which has been certified by the FIA as being at least 5000 units, and fitted on (a) car(s) produced in series.

.../...

- W 3 = Engine with valves operated by pushrods and rockers.
- W 4 = Use of the original cylinder-head. The number and location of the original camshaft(s) may not be modified. The original number of the valves may not be modified. The axis of the valves, of the intake and exhaust pipes may not be modified in relation that the cylinder axis.
- W 5 = Use of the original cylinder block. The number of crankshaft bearings may not be changed.
- W 6 = Supercharging prohibited.

Art. 253 1) Safety fixing devices.

It is pointed out that the mounting of these devices is not compulsory.

Art. 258 - Mountings and modifications authorized

b) Fuel and oil tanks.

No hole may be effected in the car floor for the mounting of a safety fuel tank.

Group 2  
-----

Art. 260 - Minimum production and number of seats.

Touring cars should be produced in 1000 units minimum in 12 consecutive months..... (the remainder of the text is unchanged).

Art. 261 - Modifications and adjunctions authorized in Group 2

f) Engine : Exhaust system and elements = free. However the outlet pipes should be so conceived as to be directed rearwards or to one or the other side of the car (remains unchanged).

m) Transmission : Replace 2500 by 1000.

bb) Remove : "gear boxes" (Art. 261 m.)

dd) Replace 2500 by 1000.

Group 3  
-----

Art. 262 - Definition

" Cars with at least 2 seats, manufactured on a limited series production scale for drivers who seek the best performances and / or greatest comfort "

.../...

Group 5  
-----

Art. 269 - Modifications authorized

b) Coachwork - Chassis:

The external shape of the original coachwork should be retained. No modification may be brought to the series-production body and / or the chassis and to the original coachwork, except as regards the lightening of structures by removal of material, and the adjunction of reinforcements. (the remainder of the text is unchanged).

e) Suspension:

It is pointed out that the original wheelbase should be retained.

f) Aerodynamic devices :

In the front part, it will be permitted to fix aerodynamic devices between the lowest suspended part and the ground.

SINGLE SEATERS  
-----

Art. 273 - Prescriptions common to Formulae 1-2-3

A) Oil tanks and water radiators.

The following text is added :

" All oil tanks placed on the outside of the main structure of the car should be surrounded by a 10 mm thick crushable structure. In no case should an oil tank which is not placed inside the main structure may be fitted behind the gear-box or the differential casing".

Errata  
-----

BULLETIN N° 93 - May 1975

Page 55 Art. 276 Formule 3  
Read : largeur maximale des jantes = 10"

Page 109 Art. 276 Formula 3  
Read : minimum track = 120 cm"

°  
°

VOITURES DE PRODUCTION HOMOLOGUEES

.....

LISTE ADDITIONNELLE D'HOMOLOGATIONS

1975/7

ADDITIONAL RECOGNITION LIST

VALIDABLES à PARTIR du 1/7/1975  
VALID as FROM

NOUVELLES HOMOLOGATIONS / NEW RECOGNITIONS

(D) ALLEMAGNE Féd.

GROUPE 1

VOLKSWAGEN 5601 Polo (896)

EXTENSIONS d'HOMOLOGATIONS / RECOGNITION EXTENSIONS

OPEL 5391 Manta 1900 15/6V - Siège  
5516 Commodore 11/5E - Moteur  
5398 Ascona 1900 23/11E- Moteur  
5399 Ascona 1600 18/13E- Moteur  
19/14E- Carrosserie - Moteur

(F) FRANCE

CHRYSLER 5505 1000 Rallye 2 12/8V - Extension d'ailes -  
Frein AR  
(GR. 2 seulement)  
13/9V - Culasse - embrayage  
(GR. 2 seulement)  
5371 160 GT/180 6/4V - bielles - embrayage  
(GR. 2 seulement)

NOUVELLES HOMOLOGATIONS / NEW RECOGNITIONS

(USA) ETATS-UNIS

GROUPE 3

CHEVROLET 3070 Monza 2+2 1/1V - Suspension Axe AR -  
Direction - freins -  
Direction - Axe AR -  
Freins - Embrayage -  
Boîte vitesses - Freins  
Extensions ailes -  
Carter sec  
(GR. 4 seulement)  
2/2V - Boîte vitesses -  
5 rapports  
(GR. 4 seulement)

INFORMATIONS CIK

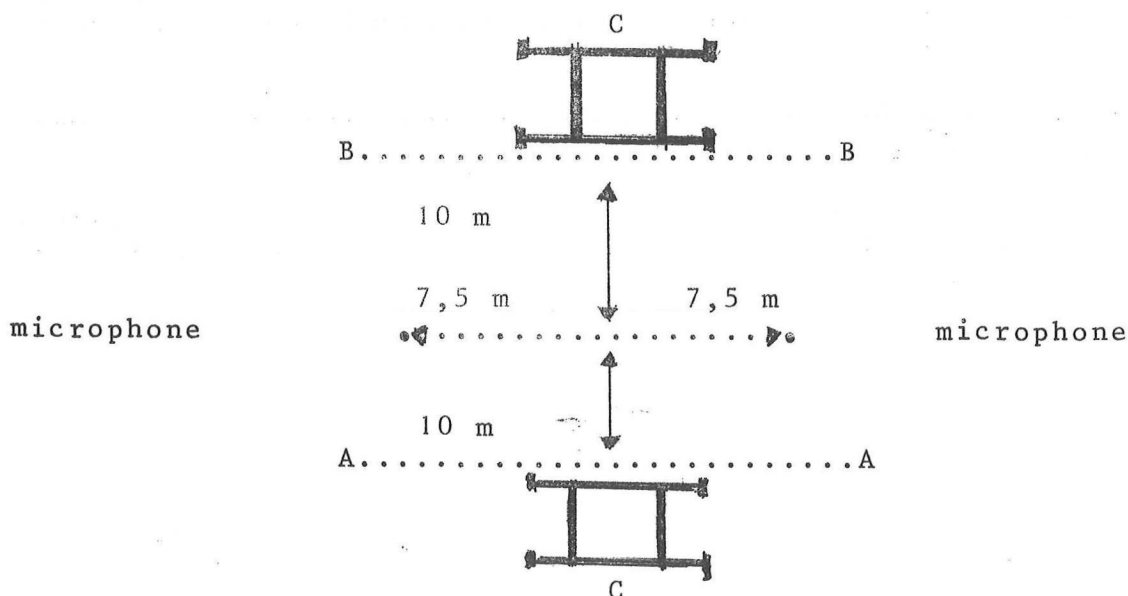
PRESCRIPTIONS POUR LE CONTROLE DES DECIBELS

1.- Les bruits émis par les karts en mouvement seront contrôlés avec la courbe A à l'échelle sonore en unités db (A) et mesurés avec la constante de temps lente "SLOW".

On lira la valeur maximale à l'aide de l'aiguille témoin.

2.- Les karts doivent être au maximum de leur puissance et de leur vitesse. Le bruit sera mesuré de préférence dans les lignes droites.

3.- Le microphone doit être placé à 1.20 m. du sol et à une distance de 22 m. du bord extérieur de la piste. (Voir figure ci-dessous).



Si ces conditions ne sont pas remplies, on appliquera les valeurs du tableau suivant :

distance effective du microphone	échelle réelle du niveau sonore
22 m	0 db
19.6 m	+ 1 db
17.5 m	+ 2 db
15.6 m	+ 3 db
13.9 m	+ 4 db
12.4 m	+ 5 db
11 m	+ 6 db

- 4.- Il ne peut se trouver plus de 2 personnes auprès de l'appareil.
- 5.- La température et l'humidité de l'air (pluie) n'ont pas, pour une aussi courte distance de mesure, d'influence directe sur l'extension du bruit et ne doivent de ce fait pas être prises en considération.

Si la vitesse du vent est de plus de

8 m/seconde à travers de la chaussée (appareil placé face au vent)

ou plus de

10 m/seconde le long de la chaussée (appareil placé perpendiculairement au vent).

Il ne pourra être procédé à aucune mesure du bruit.

Les contrôleurs devront avoir à leur disposition un anémomètre fonctionnant en même temps et au même endroit que l'appareil de contrôle des décibels.

Les bruits ambiants n'influencent pas les mesures pour autant qu'ils ne dépassent pas 80 db.

Aucun autre élément, de quelque nature que ce soit, ne peut influencer les mesures de contrôles et il ne pourra pas être procédé à d'autres corrections.

.../...

CIK INFORMATION

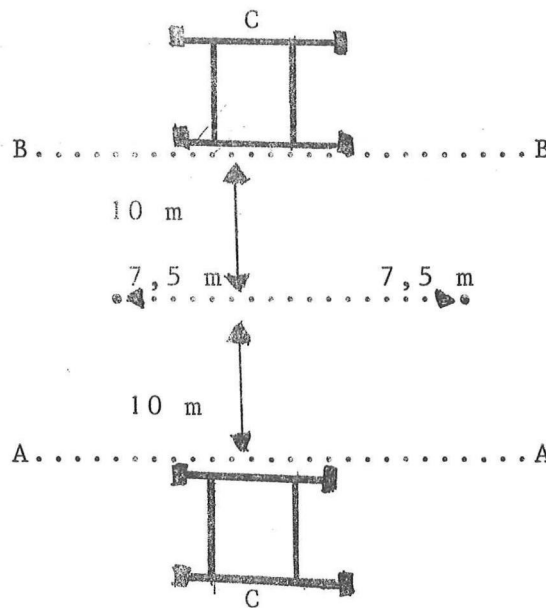
PRESCRIPTIONS FOR THE CONTROL OF DECIBELS

1.- The noises produced by moving karts will be checked with the curve A on the noise scale in units db (A) and measured with the "SLOW" time constant.

The maximum value will be read with a witness needle.

2.- Karts should be at their maximum power and speed.  
The noise will be preferably measured in straights.

3.- The microphone should be placed at 1.20 m from the ground and at a distance of 22 m from the external edge of the track (see figure hereunder).



Should these conditions not be fulfilled, the following values will be applied :

effective distance from the microphone	real scale of the noise level
22 m	0 db
19.6 m	+ 1 db
17.5 m	+ 2 db
15.6 m	+ 3 db
13.9 m	+ 4 db
12.4 m	+ 5 db
11 m	+ 6 db

.../...

- 4.- There may not be more than 2 persons near the apparatus.
- 5.- The temperature and the air humidity (rain) have no direct influence over the extent of the noise, for measuring over such a short distance , and should therefore not be taken into consideration.

If the wind speed exceeds

8 m/second across the track (apparatus placed facing the wind).

or more then

10 m/second along the track (apparatus placed perpendicularly to the wind).

No measure of noise may be effected.

Scrutineers will dispose of an anemometer working at the same time and place as the apparatus for the control of decibels.

Ambiant noises have no effect over measures in so far as they do not exceed 80 db.

No other element whatever may influence control measures and no other corrections may be effected.

FEDERATION INTERNATIONALE DE L' AUTOMOBILE

---

CALENDRIER SPORTIF INTERNATIONAL 1975

-----

CIRCULAIRE N° 8

CATEGORIES	(	I+	Epreuves Internationales Libres	/	Full International Events	
	(	I	Epreuves Internationales	/	International Events	
Formule 1 .....	F1	Grand Tourisme Spécial	GT4	Formule Indy	F/INDY	Formules A-B-C- F/A, F/B, F/C
Formule 2 .....	F2	Sport .....	SP5	Formule Libre	F/L	Formules 5000 ..... F/5000
Formule 3 .....	F3	Course bi-place .....	2S7	Formule Renault	F/R	Stock-cars ..... T/SC
Tourisme .....	T1	Formule V .....	F/V	Tourisme Sudam	T/S	Dragsters ..... DRG
Tourisme Spécial	T2	Formule Super V .....	F/SV	Formule Sudam	F/S	
Grand Tourisme	GT3	Formule Ford .....	F/F	Formule Tasman	F/T	

EPREUVES DE VITESSE SUR CIRCUIT

		<u>Cat.</u>	<u>Pays</u>		
Août	17	I	S	Kinnekulle Ring (TI)	Nouvelle inscription/ New entry.
Sept.	21	I+	A	Salzburgring (Championnat d'Europe 2 litres).	L'épreuve est retirée du Championnat, mais reste au calendrier international / The race is withdrawn from the Championship but remains in the International Calendar.
Octobre	11/12	I	D	Kreuzritter-Zolder (T1, T2, GT3, GT4, F/V, F/SV, F/F).	Annulé / Cancelled

COURSES DE COTE - AUTOCROSS - RALLYCROSS - SLALOMS & DRAGTERS

Août	24	I	Autocross Maggiori	Nouvelle inscription. / New entry. Org. Sport Club Maggiora 28014 Maggiora Via Don Minzoni
Sept. 20/21		D	Course de Côte - Klingenring Solingen-Witzhelden	Annulé/ Cancelled

R A L L Y E S

Juil. 4/6		TR	Aegean Rally (Championnat d'Europe des Rallyes)	Annulé/ Cancelled
-----------	--	----	--	-------------------

-----